



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP VOIRIE Réf : CBC / CBC Réf : VOI-AT-2024-00226	OBJET : VENTE AU DEBALLAGE - COMITE DE QUARTIER MONTAURY AVENUE GEORGES POMPIDOU Du 29/06/2024 au 30/06/2024
---	---

Le Maire de la ville de NIMES,
Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 417.10,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu Le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

VU l'Arrêté Municipal n° CIR-AP-2019-00095 du 4 novembre 2019 réglementant l'aire piétonne et notamment l'article 10 limitant le poids des véhicules à 6 tonnes,

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

CONSIDERANT qu'il importe de favoriser VENTE AU DEBALLAGE - COMITE DE QUARTIER MONTAURY dans l'agglomération nîmoise,

ARRÊTE**ARTICLE 1 - Du 29 Juin 2024 à 19h00 au 30 Juin 2024 à 15h00.**

Le stationnement de tout véhicule est considéré comme gênant :

- **Contre allée de l'avenue Georges Pompidou entre le n°1 et la rue Montauray (hors emplacement PMR).**
- **Rue Jean Crespon entre le n°3 et l'avenue Georges Pompidou.**
- **Rue Emilien Dumas entre la rue Jean Crespon et l'avenue Georges Pompidou.**
- **Rue de Pouzols entre la rue Jean Crespon et l'avenue Georges Pompidou.**

Par dérogation aux dispositions du présent article, seuls sont autorisés à stationner, les exposants du vide grenier.

La gestion de la circulation et du stationnement des exposants s'effectue sous la responsabilité des organisateurs du **Comité de Quartier Montauray**.

ARTICLE 2 - Le 30 Juin 2024 de 05h00 à 15h00.

Des interruptions de circulation peuvent intervenir à l'initiative des organisateurs et sous leurs responsabilités, dans le créneau horaire du présent article sur les voies ci-dessous :

- **Contre allée de l'avenue Georges Pompidou entre le n°1 et la rue de Pouzols.**
- **Rue Jean Crespon entre le n°3 et la contre allée de l'avenue Georges Pompidou.**
- **Rue Emilien Dumas entre la rue Jean Crespon et la contre allée de l'av Georges Pompidou.**
- **Rue de Pouzols entre la rue Jean Crespon et l'avenue Georges Pompidou.**

Afin d'éviter toute projection de véhicule bélier, les accès sont fermés par des obstacles lourds déplaçables type véhicules. Ils doivent pouvoir être déplacés immédiatement pour permettre l'accès à des véhicules de secours à tout moment.

ARTICLE 3 - La signalisation relative aux dispositions susvisées est mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Polices.

ARTICLE 5 - Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

ARTICLE 6 - La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,**

Claude De GIRARDI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*